

Coopération décentralisée avec le département de Douroula (Burkina Faso) - Convention cadre de partenariat avec la Ville de Neuchâtel

M. MAIRE, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Depuis de nombreuses années, la Ville de Neuchâtel soutient les actions de coopération que la Ville de Besançon mène avec le département de Douroula en versant annuellement une subvention destinée à soutenir les projets en cours : alphabétisation, construction d'infrastructures (forages, centre de soins, écoles, etc.).

Les orientations approuvées par le Conseil Municipal du 26 octobre 2005 ont enclenché une nouvelle dynamique de la coopération avec le département de Douroula.

La Ville de Neuchâtel a souhaité s'inscrire dans ce processus et devenir désormais un véritable partenaire de la Ville de Besançon en participant, avec elle, à l'élaboration du programme d'actions et au choix des opérateurs de terrain chargés de les mettre en oeuvre.

Une convention cadre entre la Ville de Besançon et la Ville de Neuchâtel officialisera cette évolution du partenariat entre les deux villes. Elle définira différents points :

- Objectifs :

- appui à la création d'activités génératrices de revenus,
- appui au processus de décentralisation et alphabétisation.

- Engagements des parties :

- à maintenir des contacts réguliers pour préparer et établir des programmes d'actions,
- à mobiliser les moyens et ressources nécessaires à la mise en oeuvre des actions,
- à financer les actions selon les modalités figurant dans les conventions spécifiques passées avec les opérateurs du projet sur le terrain.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans.

Sur avis favorable unanime de la 5^{ème} Commission, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce projet et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, avec la Ville de Neuchâtel, la convention à intervenir permettant de mener à bien cette action pour une durée de trois ans à compter de la signature prévue au cours du premier semestre 2006.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.